



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

Gilles HUGEROT

Service Eau Biodiversité

Tél : 03 25 71 18 16

Mél : gilles.hugerot@aube.gouv.fr

Troyes, le 17/02/2023

Direction Départementale  
des Territoires de l'Aube

SAME

Bureau de l'Urbanisme

1 Bd Jules Guesde

10 026 TROYES Cedex

à

Madame Sandrine PARIZEL

**Objet : PC01041922D0004** – Villemoyenne PPV Société TSE – Construction d'une centrale solaire au sol – VILLEMOYENNE - Sections cadastrales OB et ZD

En réponse à votre mail reçu le 17 janvier 2023 concernant le dossier visé en objet, je vous informe que :

- ce projet prend place sur une ancienne carrière (puis décharge), partiellement comblée. L'inventaire des zones naturelles présentes dans l'aire d'étude, autour de la Zone d'implantation potentielle (ZIP) du projet, est menée de façon précise et exhaustive en pages 65 à 68 de l'étude d'impact (EI).

- il en ressort une absence d'aires sous statut de protection forte (Réserve naturelle, protection des biotopes par APPB) et sous statut de protection contractuelle (sites Natura 2000). La ZIP ne recoupe pas non plus de zonage d'inventaire ZNIEFF (le plus proche en est à 2 300 m) mais est par contre incluse dans la zone humide d'importance internationale RAMSAR « étangs de la Champagne humide » et dans le périmètre du Parc naturel régional de la forêt d'Orient (PnrFO).

- une évaluation des incidences Natura 2000 est présentée en p. 219. Bien que très succincte, les arguments développés suffisent à considérer que le projet ne pourra avoir que des incidences négligeables sur les espèces du site Natura 2000 le plus proche (la ZPS N°FR2110001, d'une superficie de 23500ha et distante de 6 km de la ZIP) ; l'EI reprend les données de l'étude écologique (EE) annexée à l'EI. Les inventaires terrain menés de mars 2021 à juin 2022 par le bureau d'études IAE font état de 17 habitats recensés dans l'aire d'étude, dont 3 caractéristiques de zones humides. La plupart témoignent d'activités anthropiques plus ou moins récentes. Seuls environ 3ha de prairie mésophile présentent un enjeu qualifié de faible au sein de la ZIP.

Sur les 229 espèces végétales inventoriées, 5 présentent un enjeu modéré à fort sans qu'aucune n'ait le statut d'espèce protégée.

- Le volet faune est plus conséquent avec notamment un enjeu fort sur les amphibiens en raison de la présence du Triton crêté et de la Grenouille agile. 5 libellules protégées sont présentes. L'enjeu Chiroptères est modéré en raison de la diversité d'espèces contactées. Enfin, l'enjeu avifaune est également fort sur l'aire d'étude puisque beaucoup d'espèces patrimoniales y ont été identifiées, dont 21 en période de reproduction et 11 en période migratoire. L'espèce pour laquelle le site présente les enjeux les plus forts reste le Grand Duc d'Europe.

- La séquence ERC présente beaucoup de mesures d'évitement visant à préserver le maximum de secteurs à forts enjeux écologiques (zones humides à l'Ouest et au centre de l'aire d'étude notamment). Ainsi, le positionnement des tables photovoltaïques est prévu sur 47,75 % des 16 ha de l'aire d'étude ; ces évitements sont cependant majoritairement partiels. Ainsi, « le plateau » en friche à l'Est de la ZIP (zones 7 et 8 sur la carte en p. 118 de l'EE) qui concentre des enjeux forts pour les oiseaux nicheurs, les reptiles, les Chiroptères, une libellule et une plante patrimoniales, est couvert en quasi-totalité (2,86 ha) par les 3,57 ha de la partie Est du PPV. À noter cependant l'évitement de la mare en partie centrale, utilisée par le Petit Gravelot.

- Au titre des mesures de réduction, on note le calage des travaux de défrichement entre le 15 août et le 15 octobre, période la moins défavorable à l'ensemble des taxons concernés, l'enterrement de la ligne électrique passant au Sud de la ZIP et la mise en place de perchoirs destinés au Grand Duc. Les clôtures ceinturant les 2 zones du PPV seront équipées de passage à petite faune. La suppression des arbres gîtes à Chiroptères appelle des réserves pour les arbres simplement situés sur le passage des clôtures.

- L'ensemble des mesures « terrain » est synthétisé sur la carte en p. 140 de l'EE et on note par ailleurs un suivi écologique du projet, tant en phase travaux qu'en phase exploitation.

En synthèse de cette EI, la demande de dérogation espèces protégées n'est pas déployée. Compte-tenu des enjeux résiduels et la réduction importante d'habitats que ce projet impose à certaines espèces (oiseaux patrimoniaux notamment), l'analyse et les conclusions du Service Eau Biodiversité et paysages de la DREAL Grand Est seront prépondérantes sur ce projet.

L'adjoint au chef du service Eau et Biodiversité



G. HUBEROT